

DATE DE CONVOCATION : 25 Juin 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE- – M. VILLEGER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – C. NANGLARD – P. BERTON – C. TESSIER.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – C. NANGLARD donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: G. MIGNON – C. NANGLARD

SECRETAIRE DE SÉANCE : G. MICHELY

OBJET : CRÉANCE ÉTEINTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de Jarnac d'effacement de dette suite aux mesures imposées par la commission de surendettement,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues par l'article 2-II du décret 98-1239 au 29 décembre 1998, le Directeur des Finances Publiques soumet pour avis de notre organe délibérant les annulations de créances imposées par la commission de surendettement,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de dettes de cantines et de garderies pour un montant de 842,48€,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR**, décide :

- ✓ -D'annuler la créance suite aux mesures imposées par la commission de surendettement,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget primitif 2020 de la commune,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE